



Ordonnance de télécom CRTC 2026-59

Version PDF

Références : 2020-258, 2020-260 et 2021-255

Gatineau, le 1er avril 2026

Dossiers publics : 1011-NOC2019-0191 et 1011-NOC2019-0372

Ordonnance de paiement du Fonds pour la large bande – Approbation des rapports définitifs de mise en œuvre – Mars 2026

1. Le Conseil approuve les rapports définitifs de mise en œuvre soumis par les bénéficiaires de financement pour la large bande suivants, comme énoncé ci-dessous. Le Conseil estime que les bénéficiaires ont démontré que les projets sont achevés et que les services à large bande sont offerts au moyen de l'infrastructure financée. Comme l'énoncent les décisions de financement pertinentes, chaque bénéficiaire doit déposer un rapport sur les fonds retenus dans le délai indiqué ci-dessous. Les fonds retenus ne seront débloqués que lorsque le Conseil sera convaincu que le bénéficiaire exploite les réseaux depuis un an conformément aux conditions établies dans les décisions de financement et décrites dans les énoncés des travaux approuvés. Le non-respect de ces conditions et exigences pourrait entraîner un retard dans le versement du financement ou le non-versement du financement.

Bénéficiaire	Date d'achèvement du projet	Date limite pour le dépôt du rapport sur les fonds retenus	Référence de la décision de financement
Norouestel Inc.	1er décembre 2025	1er décembre 2026	Décision de télécom CRTC 2020-258
Norouestel Inc.	5 septembre 2025	5 septembre 2026	Décision de télécom CRTC 2020-260
TELUS Mobilité	13 juin 2025	13 juin 2026	Décision de télécom CRTC 2021-255

Secrétaire général